

Prêt Jeune Embauché

Vous êtes employé depuis peu à la RATP ? Vous vous installez dans votre logement ?

Prêt de 800 € à 3 000 € maximum

Taux bonifié du prêt : 0 %, Assurance obligatoire (Minimum **0,35%** si vous optez pour l'assurance de notre partenaire)

(En cas de sortie des effectifs pour licenciement, révocation, démission, le taux ne sera plus bonifié)

Durée de remboursement comprise entre **12 et 48 mois**

Mensualité de : **62,50 € hors assurance** pour 3000 € sur 48 mois, ou 62,95€ assurance comprise.

Pas de frais de dossier, ni de pénalité de remboursement anticipé

Conditions à remplir

- Vous avez entre 3 mois et 3 ans d'ancienneté comme agent du cadre permanent ou en CDI,
- Vous êtes en activité,
- Vous entrez dans un logement en location ou en accession et vous devez faire réaliser des travaux d'aménagement, des achats de meubles ou d'électroménager pour améliorer votre confort ou l'achat d'un ordinateur complet et ses périphériques.
- Vous n'avez pas déjà bénéficié de ce prêt ou sollicité d'autre prêt bonifié RATP (à l'exception du prêt véhicule).

Documents à fournir dans tous les cas par l'emprunteur et le co-emprunteur (pour les couples, le conjoint est obligatoirement co-emprunteur sauf régime de séparation de biens)

- Remplir le dossier de demande de prêt « SBE » et le questionnaire d'assurance.
- Formulaire d'option d'assurance des prêts.
- Copie recto verso de la carte d'identité, de séjour ou passeport en cours de validité.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal original.
- Copie des **3** dernières feuilles de paye.
- Copie sous pli confidentiel du dernier relevé de compte bancaire sur un mois.
- Avis d'imposition de l'année précédente.
- Justificatif de domicile :
Locataire -> quittance de loyer et 1 facture (soit Edf, Eau, téléphone fixe) de moins de 3 mois.
Propriétaire -> taxe foncière et 1 facture (soit Edf, Eau, téléphone fixe) de moins de 3 mois.
- Devis d'une entreprise, ou des matériaux si vous réalisez les travaux vous-même, devis ou bon de commande (mobilier ou électroménager).
- **A l'issue du déblocage du prêt : La copie des factures acquittées doit nous être envoyée (à défaut, la RATP se désengagera de la bonification).**





Procédure d'octroi

Envoi du dossier COMPLET par courrier au Point Habitat pour étude de la recevabilité :

Transmission à la « SBE » pour validation bancaire : si accord, remise de l'offre de prêt, puis à l'issue du délai « Scrivener » de quatorze jours, virement à votre compte.

Octroi incompatible avec plan de surendettement Banque de France, inscription aux fichiers bancaires (FICP, FCC), saisie, opposition, retard de loyers, hébergement chez un tiers, obtention de ce prêt à une date antérieure, ...

Le Point Habitat se réserve le droit de rejeter toute demande qui présenterait un risque en terme d'engagement pour l'entreprise.

Ce prêt finance :

Si vous êtes locataire : Le dépôt de garantie et la part des frais d'agence à votre charge. Les travaux d'intérieur et d'extérieur incombant au locataire (entretien courant). Mobilier et électroménager.

Si vous êtes propriétaire : Travaux courants d'intérieur, isolation, fenêtres et portes isolantes, sécurisation, chauffage et climatisation, combles
Travaux extérieurs : Clôture, murs d'enceinte, stores et volets, vérandas, ravalements, rénovation toiture.

Ce prêt ne finance pas :

Les travaux incombant au propriétaire des lieux loués, les travaux somptuaires (sauna, piscine...), ceux concernant des bâtiments non habitables (garage, annexes, granges, ...) les frais de déménagement. L'achat de matériel Hi-fi, vidéo, télévision

L'achat ou la réparation de véhicules.

Les prêts bonifiés dont le taux d'intérêt à charge du salarié est inférieur au taux légal de la Banque de France (0,93% pour le 2^e semestre 2016), ainsi que la prise en charge par la RATP des frais de dossiers, constituent pour L'URSSAF un avantage en nature.

Cet avantage en nature (écart de taux et frais de dossiers), sera soumis à cotisations sociales et imposition.

Vous verrez donc apparaître sur la feuille de paie d'un des mois suivant l'obtention de votre prêt une rubrique « avantage en nature prêt » et « reprise avantage en nature ».